



Union Régionale des Sapeurs Pompiers du Sud-Méditerranée

Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Lozère, Gard, Vaucluse, Bouches du Rhône, Var, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Haute Corse, Corse du Sud

COMPTE RENDU

Commission Santé de l'Union Régionale des Sapeurs Pompiers Sud Méditerranée

Date : 17 octobre 2008

Lieu : Porto-Vecchio (Corses du Sud)

Présents :

- Lt Pierre BINAUD (06)
- Lcl Jean Claude VITTINI (2A)
- Med Col Jacques BARBERIS (06)
- Med Col Daniel PROST (34)
- Med Col Jean Yves BASSETTI (11)
- Inf Thierry GRAS (11)
- Lt Arnaud VALLOIS (04)
- Lt Jean Pierre PIC (05)
- Med Col Robert TRAVERSA (13)
- Inf Chef Patrick MINICONI (2A)
- Cdt André GIORGI (2A)
- Med Cdt Frédérique PIETRI (2A)
- Med Lcl Jean Charles CASTELLANI (2A)
- Cne Dominique CANALE (2A)
- Cne Thierry NUTTO (2B)
- Cne Pierre Louis MONTET (2B)
- Cpl Antonia ZUCCARELLI (2B)
- Med Lcl Daniel DI GAMBATTISTA (2B)
- Cne Joel AUCLAIR (0)
- Stéphanie SAEZ (06)
- Sgt Laurent INNOCENZI (83)

Deux thèmes ont été abordés.

1/ Le secours à personne :

Le Médecin Colonel Jean-Yves BASSETTI, Vice Président de la Fédération Nationale de Sapeurs Pompiers expose le Référentiel Commun, élaboré par le Comité quadripartite associant les représentants des structures de Médecine d'Urgence, des SDIS, la DDSC et la DHOS, concernant l'organisation du secours à personne et de l'Aide Médicale Urgente.

Ce référentiel, exposé en Conseil des Ministres est maintenant opposable. Un arrêté interministériel est prévu, après passage à la CNSIS du 12 novembre 2008.

Il convient donc maintenant de le décliner localement en tenant compte de la réalité opérationnelle et territoriale de chaque département.

Un large débat s'installe entre les participants où sont notamment évoqués :

- La situation des médecins Sapeur Pompier Volontaire, sollicités pour devenir médecins correspondants SAMU.
- La médicalisation des hélicoptères de la Sécurité Civile.
- La mise en place de Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgences (P.I.S.U) et le rôle des infirmiers Sapeurs Pompiers.



Union Régionale des Sapeurs Pompiers du Sud-Méditerranée

*Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Lozère, Gard, Vaucluse, Bouches du Rhône, Var,
Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Haute Corse, Corse du Sud*

A l'issue, la Commission Santé de l'Union Régionale Sud Méditerranée émet à l'unanimité les préconisations suivantes :

- **Elaboration de P.I.S.U, en partenariat scientifique avec les médecins hospitaliers référents des spécialités concernées, mais signés par le Médecin Chef du SDIS.**
- **Elaboration d'une liste d'infirmiers habilités à la mise en œuvre des P.I.S.U, validée par arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS, sur proposition conjointe du Directeur Départemental du SDIS et du Médecin-chef Départemental.**

2/ La Santé au travail :

Le Médecin Colonel Jacques BARBERIS rappelle les missions d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à savoir : préserver la santé de l'agent sur son lieu de travail.

Il convient donc, après avoir examiné un agent sur le plan médical, et avoir évalué son poste de travail, de déterminer s'il peut l'exercer sans risque de santé, pour lui-même, ses collègues et les personnes à secourir.

Un débat s'ensuit, au cours duquel est évoqué la détermination de l'aptitude médicale, et l'utilisation de tests d'aptitude physique dans ce cadre.

Le Médecin Colonel Jean-Yves BASSETI, Vice-président de la FNSP, rappelle que ces tests ne sont pas réglementaires et donc ne sont pas opposables. Ils constituent un élément ponctuel, qui avec entraînement continu de l'agent est susceptible de s'améliorer.

Le problème des Sapeurs Pompiers, porteurs de pathologie coronarienne est également évoqué, essentiellement en ce qui concerne leur reclassement professionnel.

A l'issue de ces échanges, la Commission Santé de l'Union Régionale Sud Méditerranée émet les préconisations suivantes :

- **La notion d'aptitude médicale doit être corrélée aux missions confiées à l'agent. Ceci s'effectue notamment, en fonction de l'examen clinique et d'éventuels examens complémentaires médicaux et/ou tests sportifs adaptés aux missions Sapeurs Pompiers.**
- **La création, par l'Autorité de Tutelle, d'emplois adaptés, type SHR, pour les Sapeurs Pompiers Volontaires présentant une contre indication médicale aux emplois opérationnels, est à rechercher.**

Médecin Colonel Jacques BARBERIS
Animateur de la commission régionale SSSM